

action plus globale. Cependant, ce cas révèle certaines mentalités: quand le directeur de cette école dit prendre son rôle très à cœur et aider ainsi les familles, c'est assez incroyable. Il y a là quelque chose d'ancré dans les pratiques et les mentalités qu'il faut combattre. Cet exemple doit nous inciter à nous mettre au travail pour faire évoluer les choses. S'ils ne motivent pas le dépôt d'une nouvelle circulaire, ces cas vont à l'encontre de nos convictions, au sein du Parlement, et du Pacte d'excellence. Nous devons mener des actions globales de sensibilisation.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne prend la présidence)*

**1.16 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Information sur les IST»**

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Une récente étude de l'Université catholique de Louvain (UCL) démontre que les jeunes sont encore trop peu informés des risques et des moyens de transmission des infections sexuellement transmissibles (IST). Si 99 % des jeunes interrogés savent que le virus du sida, ainsi que d'autres infections, peuvent se transmettre lors de rapports sexuels vaginaux ou anaux, ils ne sont que 71 % à savoir que le VIH est transmissible lors de rapports bucco-génitaux. Par ailleurs, 40 % des étudiants jugent leur degré d'information insuffisant par rapport aux IST.

Bien que l'âge moyen du premier rapport sexuel soit de 18,6 ans, nous devons être conscients que certains jeunes vivront leur première expérience plus tôt. Qu'elle leur soit utile demain ou dans plusieurs années, l'information concernant les risques d'IST doit parvenir à ces jeunes, afin qu'ils puissent se protéger convenablement le jour venu.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous que les jeunes soient si peu préparés? Qu'est-il arrivé à l'enseignement pour que les jeunes soient aujourd'hui si peu informés? Une sensibilisation pourrait-elle être envisagée au travers des cours de sciences, par exemple? Les animations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) semblent être le lieu adéquat pour aborder ces sujets. La question des IST est-elle évoquée lors de ces animations? Au vu de la situation et des résultats de l'enquête, une attention particulière sera-t-elle portée sur cette question à l'avenir?

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation.** – L'information des jeunes au sujet des infections sexuellement transmissibles entre pleinement dans les objectifs et dans le contenu des animations menées au sein des écoles dans le cadre de l'EVRAS. La circulaire du 10 septembre 2013 fournit aux écoles des balises

précises pour intégrer l'EVRAS dans leurs cours et dans leurs activités éducatives. Une brochure d'information est également disponible pour toutes les écoles. Elle invite celles-ci à faire appel aux partenaires internes à l'école, comme les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les services de promotion de la santé, ainsi qu'aux partenaires externes, tels que les dix points d'appui EVRAS intégrés dans les centres locaux de promotion de la santé et les centres de planning familial compétents pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Plus d'une centaine de centres de planning familial en Wallonie et à Bruxelles offrent aux écoles leur expertise et leur expérience en matière d'EVRAS. Des outils accessibles à tous, à commencer par les enseignants, sont disponibles sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Enfin, la collaboration avec mes collègues de la Jeunesse et de la Santé est continue.

La lecture de cette récente étude de l'UCL est donc interpellante. La circulaire date de 2013 et tous les documents disponibles en ligne sont actualisés selon les différentes offres. Cependant, nous pourrions envisager de renvoyer une circulaire cohérente à propos de cette thématique et des autres enjeux de l'EVRAS. Nous sommes actuellement dans une période creuse pour les écoles. Néanmoins, il serait intéressant de fournir une circulaire réajustée, puisque la précédente date de l'année 2013.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Les objectifs assignés à l'EVRAS et les résultats de cette enquête, qui m'avaient interpellée dans la mesure où il existe des dispositifs pour sensibiliser les jeunes à cette thématique, sont assez contradictoires au vu de tous ces moyens dont la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose.

J'entends bien votre intention de tenir compte des résultats de cette enquête pour actualiser la circulaire. D'autres confirmeront ou infirmeront peut-être ces résultats. Nous pouvons espérer que vous agirez de concert avec vos collègues de la Santé et de la Jeunesse pour améliorer l'information de nos jeunes.

*(Mme Valérie De Bue reprend la présidence)*

**1.17 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignants mis en disponibilité et en réaffectation»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Ma question a pour but de disposer d'un état des lieux. Je désire connaître le nombre d'enseignants mis en disponibilité pour l'année scolaire 2016-2017, par province, par zone, par réseau et par fonction. Pouvez-vous également me communiquer le nombre d'enseignants réaffectés?

Je comprendrais très bien que votre réponse consiste à me transmettre un tableau et je vous en remercie d'avance.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Ma réponse sera assez longue et je remercie l'administration qui a effectué un travail considérable sur cet enjeu. Je suis bien consciente des problèmes de pénurie qui ont parfois pour effet de laisser certains élèves sans enseignant en cours d'année scolaire. Le souci n'est pas nouveau et je vous renvoie en partie aux réponses que j'ai déjà formulées. Je tiens à rappeler un élément important: il n'y a aucun lien entre la pénurie et la réforme des titres et fonctions ou la production des procès-verbaux de carence. La pénurie sévit depuis plusieurs années maintenant et les procès-verbaux de carence ne doivent plus être produits pour le moment. Le dispositif sera prolongé jusqu'au moment où les assouplissements seront adoptés par le Parlement.

L'administration ne dispose pas de données sur la durée moyenne d'un enseignant mis en disponibilité. Ceci demanderait d'effectuer un travail de collecte et d'analyse des dates de mise en disposition et de réaffectation de plus de mille enseignants. Cependant, à l'examen des différents tableaux, nous constatons que le nombre global de mises en disponibilité par défaut d'emploi est stable au cours des années, tous réseaux confondus. Des nuances doivent cependant être apportées selon le fonctionnement propre à chaque réseau. Pour le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le nombre total de membres du personnel concerné – soit 125,1 équivalents temps plein –, il convient de souligner que les pertes partielles de charge concernent 120 équivalents temps plein. Ces membres du personnel sont donc encodés correctement dans le programme de calcul. Par contre, le complément d'attribution, le complément d'horaire ou le complément de charge qui est octroyé aux membres du personnel ne fait pas toujours l'objet d'une codification adéquate dans le programme de calcul de paie. Ces données sont en effet sans conséquence sur la paie du personnel. La situation de ces personnes est donc gérée sur le terrain par une occupation au travail en application des prescrits réglementaires explicites ci-après.

Que se passe-t-il dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en cas de complément de charge dans l'établissement où le membre du personnel est placé en perte partielle de charge? Un complément d'attribution est prévu, constitué de périodes temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est placé en perte partielle de charge. Dans l'établissement où il est placé en perte partielle de charge, l'enseignant reçoit un complément d'attribution constitué de périodes temporairement vacantes qui relèvent de la fonction dans laquelle il est placé en perte partielle de charge. Il reçoit également un complément d'horaire, constitué de périodes qui relèvent

des mêmes branches que celles de sa nomination, temporairement ou définitivement vacantes, mais accrochées à une fonction autre que la fonction, mais dans la même discipline, dans laquelle il est placé en perte partielle de charge, et cela dans le respect des articles 13*bis* à 13*septies* de l'arrêté de 1969. Dans un autre établissement, il reçoit un complément de charge, constitué de périodes temporairement et définitivement vacantes qui relèvent de la fonction dans laquelle il est placé en perte partielle de charge. La direction de la carrière, qui gère la situation administrative des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle, remarque qu'après les opérations générées par les commissions zonales et la commission interzonale, sept membres du personnel n'ont pu bénéficier d'une solution administrative. Pour le réseau subventionné, les mesures de remise à l'emploi peuvent se décliner sous la forme de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité, de remise au travail ou de rappel provisoire en service.

À défaut d'avoir pu bénéficier d'une mesure de remise à l'emploi, les membres du personnel concernés ont l'obligation de rester à la disponibilité de leur pouvoir organisateur, d'être présents dans leur établissement pour l'exercice de tâches en relation avec la fonction dans laquelle ils ont perdu leur emploi. Ils continuent donc de faire œuvre utile, mais plusieurs éléments peuvent être considérés comme des freins de remise à l'emploi comme l'application des normes de déplacement qui freinent la mobilité des enseignants dans les zones d'emploi ou la problématique de reconversion des membres du personnel engagés dans des filières où l'emploi est en raréfaction. De ce point de vue, les éléments novateurs contenus dans les dispositions du décret du 13 juillet 2016 portant diverses mesures en matière d'enseignement constituent une piste intéressante dont nous devons retenir les enseignements dans le cadre de futurs travaux. Ces dispositions accompagnent la réforme de l'enseignement qualifiant permettant aux membres du personnel concernés, sous certaines conditions, de suivre une formation permettant une requalification, l'actualisation ou l'approfondissement de leurs compétences professionnelles. Un dernier élément de frein de remise à l'emploi est le cloisonnement, les opérations de réaffectation entre les niveaux et les réseaux. Ce sujet est le thème des travaux de l'administration générale de l'Enseignement et devrait être débattu lors d'une prochaine séance plénière de la Commission interréseaux des statuts, programmée en octobre prochain.

Les pistes amenant des solutions pour affronter la pénurie avérée via des réaffectations d'enseignants en disponibilité méritent d'être creusées, quels que soient les réseaux d'enseignement, outre les freins relevés qui méritent l'ouverture d'un débat. Pour l'instant, dans l'état de la législation et des statuts du personnel,

il n'est pas possible de réaffecter ou de remettre au travail en interréseaux des membres du personnel mis en disponibilité. Comme mentionné dans l'avis n° 3 du Groupe central et en particulier par les objectifs stratégiques 2.3, deux pistes sont avancées. Nous aurons sûrement l'occasion d'en parler.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je me réjouis évidemment de l'évolution des mentalités. Force est de constater que nous sommes toujours confrontés aux mêmes problèmes et, dans le cas présent, le fait que l'administration générale de l'Enseignement se mette autour de la table pour discuter de cette problématique est déjà une belle avancée. Il faut poursuivre dans ce sens.

**1.18 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir des emplois PTP dans l'enseignement maternel»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, ma question sera brève. Comme évoqué précédemment, un changement de législation est intervenu à l'échelon wallon dans les aides à la promotion de l'emploi (APE) et le programme de transition professionnelle (PTP). Vous avez confirmé dans une circulaire que la réforme en cours n'aurait pas d'impact sur les moyens consacrés à l'enseignement, en tout cas pour l'année scolaire à venir, et que les postes PTP seraient bien disponibles.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier? Le statut PTP sera supprimé à terme. Comment les choses vont-elles évoluer, sachant que le passeport PTP est nécessaire pour engager un enseignant dans ce cadre? Pour cette année, j'imagine que les titulaires de ce passeport pourront se présenter dans les établissements qui offrent un emploi PTP ou APE. Imaginons que, durant l'année, le titulaire de ce passeport démissionne ou tombe malade. Il faudra alors engager un autre PTP. Ce passeport sera-t-il toujours disponible dans ce cadre? Quelles sont les éventuelles nouvelles mesures prévues pour renforcer l'encadrement maternel, en remplacement de ces emplois PTP?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Les établissements de la Communauté française en Région wallonne disposent de 1 352 postes PTP, sur la base de cinq décisions ministérielles prises en vertu du décret du 18 juillet 1997 et de l'arrêté du 6 novembre 1997. Voici les décisions ministérielles concernées: la décision PTP 1205 pour les implantations de l'enseignement secondaire reconnues en discrimination positive, pour 137 postes; la décision PTP 1667 relative à l'enseignement spécialisé, pour 30 postes; la décision PTP 2196 relative à

l'aide à l'enseignement fondamental ordinaire et en discrimination positive, pour 863 postes; la décision PTP 2383 relative à l'accueil des enfants de deux ans et demi à trois ans en maternel, pour 300 postes et la décision PTP 600 relative à l'aide aux établissements de promotion sociale en D+, pour 22 postes. Nous sommes dans le cadre de l'enseignement différencié, des puéricultrices et de l'enseignement spécialisé.

Le décret wallon du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion a effectivement prévu de mettre fin au régime actuel des PTP à partir de ce 1<sup>er</sup> juillet. Toutefois, un régime transitoire a été inscrit dans le décret permettant le renouvellement des décisions PTP en cours, à condition que la demande de renouvellement soit envoyée à l'administration de la Région wallonne avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Au mois de mars 2017, j'ai demandé à l'administration générale de l'Enseignement de procéder au renouvellement des décisions PTP. Ces décisions habituellement à durée annuelle ont été renouvelées, en mai, exceptionnellement pour trois ans. Le statut PTP n'est donc pas encore supprimé pour le secteur de l'enseignement, du moins jusqu'à la fin de la période transitoire prévue par le décret wallon du 2 février 2017, à savoir le 30 juin 2020.

Cette période transitoire de trois ans doit nous permettre de négocier avec la Région wallonne pour établir les mesures nécessaires destinées à renforcer l'encadrement en maternelle, en remplacement des emplois PTP au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ces garanties devront être obtenues dans le cadre de la réforme wallonne actuelle sur les APE, en cours d'élaboration, qui entend d'ailleurs maintenir les moyens consacrés à l'enseignement. Cette réforme envisage de créer des postes «APE rotatifs» ou «Impulsion W» qui remplaceraient les PTP actuels. Idéalement, il conviendrait de prévoir une clause spécifique dans le futur décret «APE» wallon relatif au remplacement des postes PTP du secteur de l'enseignement au 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour garantir les moyens et les emplois. En tout état de cause, il conviendra d'adapter l'actuel accord de coopération de 2004 relatif aux APE destinés à l'enseignement ainsi que l'actuelle convention d'exécution de cet accord de coopération pour mettre en œuvre ces garanties.

Enfin, la concertation avec la Région wallonne sur ce volet est indispensable. Elle se fera dans les prochains mois, sereinement, étant donné que la concertation ne portera que sur les années scolaires 2020-2021. Les années scolaires précédentes sont déjà garanties, ce qui peut rassurer une bonne partie des acteurs. Nous suivons évidemment la situation de près.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je suis rassurée.